

# Association Syndicale Libre de Gestion Forestière des Corbières

À la suite des incendies de cet été qui ont détruit plus 13 500 ha de forêt sur le département de l'Aude, de nombreux propriétaires forestiers des Corbières, confrontés à des problématiques communes concernant la sécurisation de l'accès à leurs parcelles et l'exploitation des bois brûlés, ont exprimé le besoin d'être accompagnés pour organiser la gestion post-incendie de leurs parcelles sinistrées.

Le **Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)** est l'établissement public chargé du développement de la gestion durable des forêts privées.

Il se tient à la disposition de tout propriétaire forestier pour répondre aux éventuelles questions concernant les démarches à entreprendre suite à un incendie.

**Des propriétaires forestiers privés se sont regroupés au sein d'une Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF) afin d'organiser collectivement la gestion et l'exploitation de leurs parcelles sinistrées.**

Ils sont accompagnés par le CNPF pour toutes les démarches administratives (demandes d'autorisation de coupes auprès de l'Administration) et technique (regroupement des parcelles à mettre en vente).

**L'ASLGF DES CORBIÈRES** dont le territoire couvre toutes les communes victimes des feux de 2025, a pour objectifs :

- la vente collective des bois brûlés
- le regroupement des chantiers d'exploitation : un cahier des charges unique garantira l'homogénéité et la qualité des interventions sur les massifs
- l'organisation administrative et la coordination des opérations

Cette initiative est partie d'un noyau de propriétaires fonciers de la commune de Bizanet, mais **elle est ouverte à tous les propriétaires forestiers des communes audoises des Corbières impactées par les incendies de l'été 2025.**



Alexandre Lazé © CNPF



## Qu'est-ce qu'une Association Syndicale Libre de Gestion Forestière ?

Une ASLGF est une association dont l'objet est de mutualiser la gestion et l'exploitation des parcelles forestières des propriétaires adhérents. Les travaux et coupes sylvicoles sont programmés de façon collective pour faire des économies d'échelle.

L'ASLGF est un groupement de propriétaires forestiers, que ce soient des personnes physiques ou des personnes morales, qui engagent tout ou partie de leurs parcelles dans l'association.

L'adhésion à une ASLGF est volontaire et n'implique aucun transfert de propriété. Les propriétaires engagent leurs parcelles dans l'association, mais celles-ci leurs appartiennent toujours en bien propre.

Chacun garde ainsi la décision sur ce qui se passe dans ses bois.

Une ASLGF est adaptée à un contexte de morcellement, puisqu'elle permet de réunir un certain nombre de propriétaires fonciers pour réaliser des interventions collectives.

L'ASLGF est un mode de gestion extrêmement souple, c'est un outil collaboratif et personnalisé. La procédure de création est très simple : signature des statuts pour chaque membre et engagement pour des parcelles clairement identifiées, déclaration à la préfecture et insertion dans un journal d'annonces légales.

Le CNPF a de l'expérience dans le montage d'ASLGF et accompagne déjà les propriétaires volontaires dans ce projet collectif.



### Pour en savoir plus ...

Il vous suffit de contacter :

Alexandre LAIZÉ, Chargé de mission post-incendie du CNPF Occitanie

07 61 93 84 17

alexandre.laize@cnpf.fr

